

Recommandation d'honoraires de l'A*dS

à l'intention des autrices, auteurs,
traductrices et traducteurs



A*dS

Introduction	
Autrices et auteurs	1.
Formes de rétribution	2.
Honoraires	2.1.
Redevances collectives du droit d'auteur	2.2.
Recommandations pour les honoraires	3.
Livres, publications	3.1.
Traduction de textes littéraires	3.2.
Traduction théâtrale	3.3.
Traduction de BD ou de romans graphiques	3.4.
Lectures (suivies d'un entretien)	3.5.
Rencontres	3.6.
Slam de poésie / Lectures de groupes	3.7.
Séances de dédicaces	3.8.
Participation à des discussions publiques (tables rondes, etc.)	3.9.
Participation à un jury	3.10.
Ateliers d'écriture ou autres	3.11.
Mentorat	3.12.
Divers mandats	3.13.
Commande de textes littéraires	3.14.
Reportages littéraires	3.15.
Critiques	3.16.
Rencontres avec les médias	3.17.
Animation/modération d'une discussion ou d'une rencontre	3.18.
Manifestations scolaires	3.19.
Frais de déplacement, de repas et d'hébergement	4.
Manifestations des autrices et auteurs à l'étranger	5.
Redevances collectives de droits d'auteur	6.
Conditions légales d'emploi et de sécurité sociale	7.
Indépendant ou employé	7.1.
Cotisations aux assurances sociales	7.2.
En cas d'annulation d'une manifestation	8.
Négociations entre l'auteur et l'organisateur/le mandant	9.
Autres informations utiles	10.
Liens	10.1.
Contacteur l'A*dS	10.2.

Nous n'aimons pas parler d'argent. Ce qui est valable pour la Suisse dans son ensemble l'est encore davantage pour les autrices et auteurs. Nous sommes gêné-es. Nous avons presque le sentiment de braver un interdit ou au moins de manquer aux convenances lorsque nous demandons un cachet à tel ou tel organisateur qui prétend nous « offrir une tribune ». Nous avons presque l'impression de devoir être reconnaissant-es lorsque telle ou telle editrice nous prie de rédiger un texte pour un magazine, un journal, une anthologie, afin de « faire connaître notre nom au public ».

Or demander de l'argent pour l'exécution d'un travail n'est ni suspicieux ni inconvenant – ce devrait être une évidence. En qualité d'autrices et d'auteurs professionnel-es, nous fournissons un travail unique sur la langue: il ne comprend pas seulement l'écriture de livres et de textes – dont, à vrai dire, quasi personne ne peut vivre –, mais également la lecture publique, la transmission d'un savoir et diverses autres activités. C'est pourquoi le revenu de la plupart des écrivaines et écrivains est composé d'une multitude d'activités spécifiques d'importance variable – cela vaut autant pour ceux d'entre nous qui exercent un « travail alimentaire » que pour celles et ceux qui se sont jeté-es à l'eau et vivent de leur art.

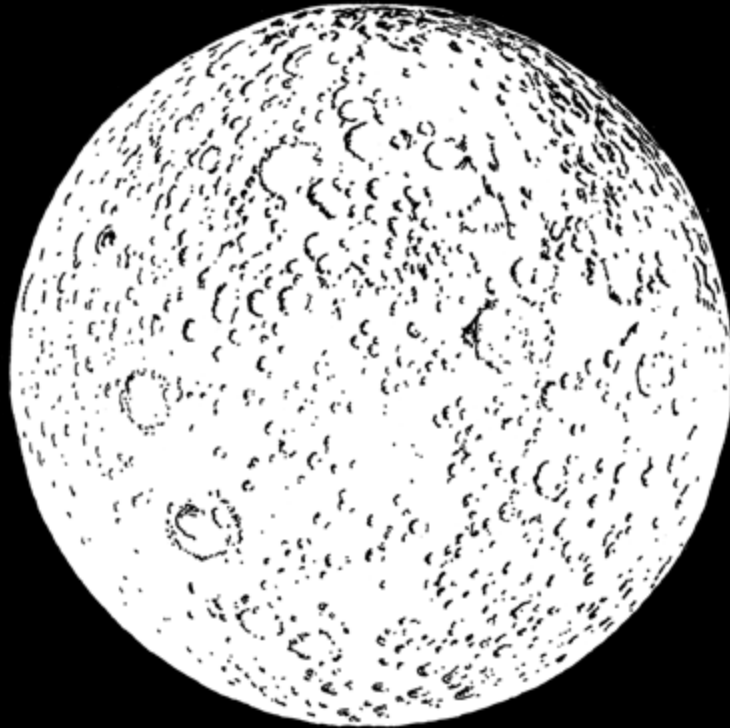
La présente brochure n'est pas une convention collective de travail – elle ne présente pas des postulats immuables, susceptibles d'être exigés ou de faire l'objet de poursuites juridiques. Elle se veut plutôt une aide, une base à laquelle les autrices et auteurs peuvent se référer dans leurs négociations avec des clients potentiels, des organisateurs ou des entreprises. Elle comprend des propositions de tarifs pour les nombreuses prestations fournies quotidiennement par les autrices et auteurs : livres, publications, traductions de textes littéraires, lectures, entretiens, séances de dédicaces, participation à des tables rondes publiques, animations, ateliers d'écriture, mentorat, divers mandats de rédaction, critiques, rencontres avec les médias, manifestations scolaires.

Cette brochure ne prétend pas à l'exhaustivité – les activités exercées par les autrices et auteurs sont si diverses que ce serait présomptueux. Elle veut encore moins être une « pre-

scription » pour les membres de l'A*dS. S'ils acceptent de donner une lecture contre une somme symbolique, pour faire plaisir à des amis ou pour soutenir une cause quelconque, ils sont bien sûr libres de le faire. Mais il devrait être tout aussi évident que cette décision appartient à l'auteur ou l'autrice et non à l'organisateur.

L'A*dS a pour mission première de s'engager pour les droits de ses membres et l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail. Qu'un travail effectué, un travail culturel justement, soit financièrement honoré, n'est pas un luxe, c'est un droit. Nous ne pouvons revendiquer ce droit à votre place, mais nous pouvons vous aider à le faire. Conscient-es à tout moment que vous ne le faites pas uniquement pour vous-mêmes, mais également pour tous les autres écrivaines et écrivains. Jusqu'à ce qu'un beau jour, nous ne devions plus quémander des honoraires décents.

Le comité de l'A*dS



Les recommandations d'honoraires qui suivent se réfèrent à la rétribution des atrices et auteurs travaillant professionnellement.

Les termes d'« atrices et auteurs » désignent en premier lieu les personnes dont le métier est l'écriture :

- = écrivaines et écrivains de textes littéraires (fiction ou non)
- = performeuses et performeurs de textes (entre autres, *spoken poetry*, *slam poetry*, *performances-installations*)
- = traductrices et traducteurs littéraires
- = atrices et auteurs de pièces radiophoniques ou télévisuelles
- = atrices et auteurs de théâtre
- = atrices et auteurs de scénarios
- = atrices et auteurs de bandes dessinées et de romans graphiques
- = illustratrices et illustrateurs de livres

Ils ont tous en commun d'être des créateurs de propriété intellectuelle : en vertu de la législation suisse sur le droit d'auteur, ils disposent des droits de la personnalité et des droits patrimoniaux sur leurs œuvres.

Pour l'A*dS, le terme « travail professionnel » signifie que les atrices et auteurs exercent une activité littéraire continue (fiction ou non), publient, représentent ou mettent en scène leurs œuvres textuelles dans des conditions professionnelles (prise en charge standard dans la branche, moyennant honoraires, etc.), ou que, sous une forme ou une autre, ils apportent une contribution importante à la vie littéraire par leurs textes.

2. Formes de rétribution

L'A*dS distingue principalement deux formes de rétribution :

2.1. Honoraires

On entend par honoraires des rétributions versées pour l'ensemble des prestations de travail, donc pour les publications et les représentations (voir chapitre 3 pour les recommandations d'honoraires). La forme sous laquelle sont versés ces honoraires dépend du statut des auteurs et traductrices en matière d'assurances sociales. Les honoraires des personnes indépendantes sont versés contre facture. En ce qui concerne les personnes employées, la loi exige que les honoraires soient versés comme salaire en tenant compte des cotisations aux assurances sociales (voir chapitre 7 pour les questions d'assurances sociales).

2.2. Redevances collectives du droit d'auteur

Par redevances du droit d'auteur, on entend ces redevances de droit d'auteur prévues par la loi et prélevées collectivement par les sociétés de gestion des droits d'auteur pour leurs membres. Pour les explications détaillées, voir chapitre 6.

Rétribution versus promotion

Il n'est pas simple de distinguer la publicité personnelle du travail littéraire. Ainsi, il va de soi que des séances de lecture réussies augmentent les ventes de livres. Cependant, les organisateurs recourent souvent à l'argument publicitaire pour se dispenser de rétribuer les auteurs. Le fait est que les lectures sont un travail à part entière. Et les personnes exerçant une activité littéraire professionnelle ont le droit d'être convenablement rétribuées pour ce travail – comme pour tout autre travail. Il ne viendrait à l'idée de personne de payer un cuisinier ou une cuisinière pour la seule cuisson du repas, mais non pour la préparation des ingrédients ou le nettoyage des ustensiles de travail. Il doit donc être tout aussi évident que les auteurs, les autrices ne doivent pas uniquement être payés pour l'écriture, mais également pour toutes les autres activités qui font partie de leur métier, qu'il s'agisse de lectures, d'ateliers ou de travaux préparatoires.

Recommandations pour les honoraires

3.

Structure des honoraires

Les honoraires comprennent des rétributions pour les prestations suivantes :

- = la part des coûts de production de l'œuvre (recherches, écriture, publication)
- = la manifestation, la préparation (y compris les dépenses concrètes éventuelles) et, le cas échéant, le suivi de manifestations
- = le temps de déplacement
- = les cotisations aux assurances sociales (voir chapitre 7)
- = les frais d'infrastructure (loyer de l'atelier, ordinateur, etc.)

Manifestation à but caritatif

Lorsque les écrivaines et écrivains acceptent de se produire gratuitement, l'A*dS leur recommande de faire inscrire leur nom sur la liste publique des donateurs ou des sponsors.

Livres, publications

3.1.

Les rémunérations en droits d'auteur pour les livres ou les publications sont déterminées individuellement dans un contrat d'édition. En règle générale, les autrices et auteurs reçoivent un pourcentage sur les ventes (tantièmes ou bénéfices net) ainsi qu'un pourcentage sur les revenus de licence au titre des droits annexes.

Vous trouverez des contrats types d'édition commentés ainsi que des recommandations d'honoraires à l'adresse www.a-d-s.ch, rubrique « Bon à savoir » « Contrats types ».

Combien gagne une autrice ou un auteur sur la vente de ses livres ?

Pour un prix de vente en librairie de CHF 20, il ou elle reçoit en moyenne 8 pour cent, soit CHF 1.60 par livre. Une première édition est tirée en moyenne à 2000 exemplaires, ce qui fait un total d'honoraires de CHF 3200 (encore faut-il que tout le tirage soit vendu). Si l'on suppose qu'une autrice écrit un livre tous les deux ou trois ans, le revenu annuel qu'elle tirera de la vente de son livre se montera donc à CHF 1280.

3. Recommandations pour les honoraires

3.2. Traduction de textes littéraires

Prose

- = CHF 110 par feuillet* : approprié, CHF 80 : impératif
- = Pour les extraits de texte de moins de 5 pages, un forfait de contextualisation de CHF 500 est facturé.

* Le feuillet comprend 30 lignes à 60 frappes. Depuis qu'on travaille sur ordinateur, il existe aussi le calcul par frappes ou « décompte informatique » qui divise simplement le nombre de signes (espaces compris) total du document pour calculer le nombre de feuillets. Cette méthode ne prend pas en compte les retours à la ligne, les sauts de paragraphe et les pages vides, qui font pourtant partie intégrante de la traduction (dialogues, poésies, fin de chapitre, etc.). L'A*dS déconseille de mêler ces deux systèmes de calcul et recommande en premier lieu le calcul par feuillet (grâce à un formatage des documents de traitement de texte, par exemple). En cas de décompte informatique, l'unité de décompte devrait se faire sur la base de 1500 frappes (majoration d'environ 15 %).

Poésie

Mesurer l'investissement nécessaire à la traduction d'un poème est presque aussi difficile que de traduire le poème lui-même. Il est recommandé de prendre comme référence :

- = CHF 150 par poème jusqu'à 5 vers, à partir du 5^e vers CHF 20 par vers

Les rétributions des traductrices et traducteurs pour un livre ou une publication sont déterminées individuellement dans un contrat d'édition. En règle générale, ils reçoivent un forfait calculé sur la base du feuillet, un pourcentage sur les ventes (tantièmes ou bénéfice net) à partir d'un certain nombre d'exemplaires, ainsi qu'un pourcentage sur les revenus de licence au titre de droits annexes.

Vous trouverez des contrats types d'édition commentés ainsi que des recommandations d'honoraires à l'adresse www.a-d-s.ch, rubrique « Bon à savoir » « Contrats types ».

Recommandations pour les honoraires

3.

Traduction théâtrale

3.3.

Traduction de pièces ou de textes pour le théâtre

Les commandes de traduction théâtrale devraient être rémunérées via deux sources :

- = un honoraire calculé sur la base du feuillet versé par l'institution passant commande (théâtre, compagnie, etc.)
CHF 110 : approprié, CHF 80 : impératif par feuillet de 1500 frappes (= 1500 signes espaces compris).

- = un pourcentage sur les droits de reproduction (édition), de représentation (théâtrale) et de diffusion (radio, TV), versés par l'organe représentant l'œuvre (agence, maison d'édition, société de gestion collective telle que la SSA, etc.).
Pour les reproductions (édition), cette rémunération devrait se situer entre 10 % et 20 % des montants générés par l'exploitation de l'œuvre en contrepartie des autorisations ou cessions consenties.
Pour les représentations (théâtrales) et les diffusions (radio, TV), cette rémunération devrait se situer entre 20 % et 40 % des montants générés par l'exploitation de l'œuvre en contrepartie des autorisations ou cessions consenties.

Considérations générales :

Puisque ces deux moyens de rémunération sont réglés distinctement, ils devraient faire l'objet de contrats ou conventions distinctes.

Attention à ne pas céder ses droits de reproduction/représentation/diffusion dans les contrats ou du moins, en cas de cession, à conserver une rémunération sur les droits de reproduction/représentation/diffusion comme indiqué ci-dessus. Éviter si possible les rémunérations forfaitaires et privilégier une rémunération basée sur les recettes générées par l'exploitation.

3. Recommandations pour les honoraires

Traduction pour le surtitrage

La rémunération de la traduction d'un spectacle pour le surtitrage se fait sur quatre bases :

1) traduction du texte

= CHF 110 : approprié, CHF 80 : impératif par feuillet de 1500 frappes (= 1500 signes espaces compris).

2) création du fichier de surtitres

= 70% du montant consacré à la traduction.

3) droits d'exploitation

= 2% du prix par place et par représentation. Il est également possible d'établir un forfait.

4) participation à des répétitions et éventuellement présence à des représentations pour l'opération/la projection des surtitres

= CHF 800 : approprié, CHF 500 : impératif par jour

= CHF 100 : approprié, CHF 80 : impératif par heure

3.4. Traduction de BD ou de romans graphiques

Pour la traduction de BD, l'A*dS recommande un honoraire calculé sur deux bases (à cumuler) :

= Un tarif forfaitaire par planche originale
CHF 15 : approprié, CHF 10 : impératif

= ET un tarif calculé sur la base du feuillet
CHF 110 : approprié, CHF 80 : impératif par feuillet de 1500 frappes (= 1500 signes espaces compris)

Le contrat doit également prévoir :

= des tantièmes sur la base du prix de vente en magasin situés entre 1% et 3%

= des droits numériques sur la base du prix de vente en ligne situés entre 2% et 6%

Recommandations pour les honoraires

3.

Lectures (suivies d'un entretien)

Les lectures sont des manifestations au cours desquelles un auteur, une traductrice ou plusieurs autrices lisent des extraits plus ou moins longs de leur œuvre devant un public. Elles sont souvent introduites par un animateur ou une modératrice, puis suivies et terminées par un entretien avec l'auteur. Les lectures exigent une préparation minutieuse de la part des auteurs.

= Lectures de 30 minutes et plus :
CHF 800 : approprié, CHF 600 : impératif

= Lectures de moins de 30 minutes par autrice/traducteur : CHF 600 : approprié, CHF 400 : impératif

Lorsque plusieurs autrices et auteurs se produisent ensemble ou accompagnés d'autres artistes, l'A*dS estime que ces recommandations d'honoraires sont également valables pour ces derniers, ce qui signifie que lors d'une lecture collective, le deuxième ou troisième artiste doit également toucher les mêmes honoraires.

Rencontres

Ces entretiens portant sur un texte de l'autrice ou de l'auteur (éventuellement entrecoupés de brèves lectures) qu'on appelle « rencontres » doivent être honorés comme des lectures, car il s'agit d'une variante de manifestation (souvent due à des habitudes différentes selon la région linguistique) pour laquelle les efforts investis par les autrices et auteurs sont identiques.

= Rencontres de 30 minutes et plus :
CHF 800 : approprié, CHF 600 : impératif

= Rencontres de moins de 30 minutes par autrice/traducteur : CHF 600 : approprié, CHF 400 : impératif

3.5.

3.6.

3. Recommandations pour les honoraires

3.7. Slams de poésie / Lectures de groupes

Les slams de poésie sont des événements qui, sous forme de compétitions, mettent en concurrence 6 à 12 poète-sse et leurs textes, le public étant chargé de désigner un-e gagnant-e. Ils ont souvent comme particularité de mêler professionnelles reconnues et débutant-tes, ce qui renforce l'esprit de cohésion du milieu des slams de poésie. Dans la plupart des cas, ces événements sont également animés par des poète-sse qui, souvent aussi, apportent une contribution littéraire en guise d'ouverture.

La brièveté des performances (1 à 2 passages de 6 minutes) et le nombre élevé des performeur-euses justifient un dédommagement plus faible que pour les autres formats de lecture. Par analogie, les lectures de groupes de dix personnes et plus peuvent être rémunérées selon le tarif suivant:

- = slam de poésie / lectures de groupes
- Par personne participant-e :
- CHF 250 : approprié, CHF 150 impératif

On veillera à ce que la rémunération des animateur-ices de slams soit au moins égale à celle des slameurs et slameuses qui performent.

3.8. Séances de dédicaces

Les séances de dédicaces ne doivent pas durer plus de 4 h/jour et doivent comprendre une pause. Les frais supplémentaires (déplacement, repas, nuitée) doivent être remboursés.

- = CHF 120 par heure de dédicace,
- CHF 80 par chaque heure supplémentaire
- le même jour

3.9. Participation à des discussions publiques (tables rondes, etc.)

Les autrices ou auteurs prennent souvent part à des débats publics en qualité d'expertes ou d'experts. La préparation est modérée, car les experts connaissent déjà le sujet.

- = CHF 400 : approprié, CHF 300 : impératif

Recommandations pour les honoraires

3.

Participation à un jury

3.10.

Il arrive que des auteur-ices siègent dans un jury chargé d'attribuer un prix littéraire, une bourse ou un don de même nature. Participer à un jury est, en règle générale, une affaire complexe qui exige de lire de nombreux documents, les réunions demandent une préparation intense. Souvent aussi, s'y ajoutent des frais de déplacement pour se rendre aux réunions et/ou à la remise du prix.

Il est impératif que les frais de déplacement effectifs et l'achat éventuel de matériel de lecture (livres imprimés ou numériques, copies papier, etc.) soient défrayés.

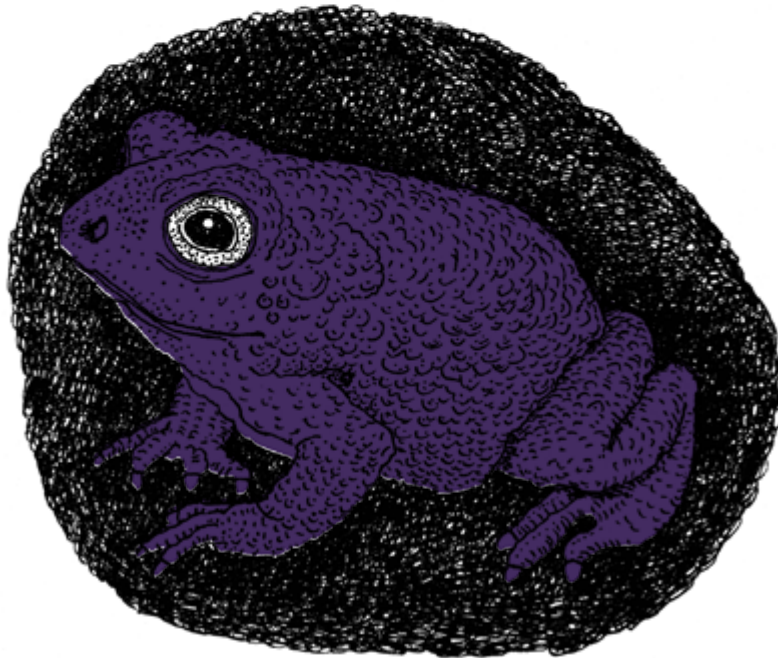
En principe, l'A*dS recommande de verser aux membres du jury des honoraires dont le montant doit être proportionnel au montant du prix. On a pu démontrer qu'il était approprié d'allouer environ 30% de la valeur du prix à l'ensemble du jury, c'est-à-dire environ 6 à 8 % pour chacun de ses membres.

Il est important que le versement d'honoraires ne diminue en aucune façon le montant du prix.

Le fait d'écrire et de prononcer un éloge doit également être honoré séparément, voir 3.14.

Les exemples suivants peuvent servir de repères :

- = Exemple 1 : montant du prix: CHF 10 000
Honoraires d'un membre du jury: CHF 600
(plus frais, plus remboursement des achats de livres)
- = Exemple 2 : montant du prix: CHF 15 000
Honoraires d'un membre du jury:
CHF 1000 (plus frais, plus remboursement
des achats de livres)
- = Exemple 3 : montant du prix : CHF 30 000
Honoraires d'un membre du jury: CHF 2500
(plus frais, plus remboursement des achats
de livres)



Recommandations pour les honoraires

3.

Ateliers d'écriture ou autres

3.11.

Après que l'autrice ait introduit les participants de l'atelier à ses techniques de travail, ces derniers élaborent leurs propres oeuvres avec elle. Dans ce cas, l'auteur doit se préparer soigneusement et un suivi est souvent nécessaire.

- = Demi-journée : CHF 1000 : approprié, CHF 800 : impératif
- = Journée entière : CHF 1500 : approprié, CHF 1250 : impératif

Mentorat

3.12.

En règle générale, on convient au départ d'un plafond financier, dans le cadre duquel les heures sont décomptées.

- = CHF 600 par rencontre de travail (temps de préparation compris) : approprié, CHF 500 : impératif

Divers mandats

3.13.

Les autrices et auteurs sont sollicités pour divers mandats qui ne tombent pas dans les catégories classiques, par exemple un mandat de recherche durant une semaine.

- = Tarif horaire : CHF 100 : approprié, CHF 80 : impératif
- = Tarif journalier : CHF 800 : approprié, CHF 500 : impératif

Commande de textes littéraires

3.14.

Les autrices ou auteurs peuvent également être chargés par des tiers d'écrire un texte littéraire sur un sujet ou dans un contexte particulier.

- = Textes jusqu'à 4000 frappes : CHF 800 : approprié, CHF 600 : impératif
- = Pour les textes plus longs, la rétribution doit correspondre au temps investi et au travail réel fourni (voir chapitre 3.13.).

3. Recommandations pour les honoraires

3.15. Reportages littéraires

Les reportages littéraires sont commandés en général par les médias.

- = Textes jusqu'à 20000 frappes :
CHF 100 par 1000 frappes : approprié,
CHF 80 : impératif
- = Textes entre 21 000 et 40000 frappes :
CHF 120 par 1000 frappes : approprié,
CHF 100 : impératif

Pour les textes jusqu'à 10000 frappes, l'autrice ne devrait pas avoir à se déplacer plus d'une semaine, jusqu'à 40000 frappes, pas plus de quatre semaines. Les frais de déplacement doivent être remboursés additionnellement, selon entente avec l'auteur.

3.16. Critiques

- = Critiques entre 1000 et 8000 frappes :
CHF 100 par 1000 frappe : approprié,
CHF 80 : impératif
- = Les critiques de livres dépassant 8000 frappes nécessitent souvent autant de travail que les essais, c'est pourquoi CHF 120 par 1000 frappes semblent appropriés.

3.17. Rencontres avec les médias

Alors qu'auparavant, il était habituel que les médias rétribuent les autrices et les auteurs pour des interviews, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il faut cependant distinguer entre les interviews classiques et les autres formes de rencontres avec les médias. Le principe qui s'applique ici veut qu'une prestation originale de l'auteur, de la traductrice soit être indemnisée, par exemple si l'interview demande une préparation exceptionnelle ou si elle comprend une prestation originale littéraire de l'auteur, de l'autrice (nouveau texte sur le thème de l'interview, par exemple) – dans ce cas, les tarifs correspondants s'appliquent (voir les points 3.9., 3.13., 3.14.). Ceci est valable pour les lectures dans une émission radiophonique ou télévisuelle.

Recommandations pour les honoraires

3.

Animation/modération d'une discussion ou d'une rencontre

3.18.

Les autrices et auteurs animent souvent eux-mêmes des discussions ou des rencontres. Les animations (ou modérations) doivent être soigneusement préparées, tant en ce qui concerne le contenu que l'organisation.

- = CHF 800 : approprié, CHF 600 : impératif

Manifestations scolaires

3.19.

Lecture ou tournée de lectures organisée personnellement par l'auteur-ice :

- = Lecture ou entretien
CHF 500 : impératif
- = Lecture ou entretiens consécutifs
CHF 400 : impératif
- = Atelier d'écriture ou d'illustration, demi-journée CHF 750 : impératif
- = Atelier d'écriture ou d'illustration, journée entière CHF 1150 : impératif
- = Les auteur-ices sont libres d'exiger pour les lectures dans les écoles le montant de CHF 800 recommandé pour les lectures en général.

Tournées de lectures organisées, avec plusieurs lectures par jour : les tournées peuvent s'étendre sur plusieurs jours, voire semaines :

- = Lecture ou entretien
CHF 300 : impératif (même tarif pour les manifestations consécutives)
- = Atelier d'écriture ou d'illustration, demi-journée CHF 600 : impératif
- = Atelier d'écriture ou d'illustration, journée entière CHF 1000 : impératif

Pour des explications détaillées des conventions types, voir la brochure ad hoc à l'adresse www.a-d-s.ch, rubrique « Bon à savoir » « Lectures scolaires ».

4. Frais de déplacement, de repas et d'hébergement

Les frais de déplacement et d'hébergement, de même que les frais additionnels, doivent toujours être indemnisés en plus des honoraires, en fonction des dépenses effectives ou par un forfait convenu à l'avance.

Frais de déplacement : en règle générale, les frais de déplacement sont remboursés par l'organisateur contre remise d'un reçu ou d'une facture par l'auteur. Au cas où, du fait d'un long voyage, les frais de déplacement seraient élevés, l'A*dS recommande de les verser à l'autrice par avance.

Manifestations des autrices et auteurs à l'étranger

5.

Le principe de base veut qu'un travail similaire fait au même endroit soit rétribué de la même façon. Hors de Suisse, l'A*dS recommande donc de rétribuer les autrices et traducteurs suisses en fonction des tarifs en vigueur dans le pays où la manifestation a lieu. Pour les conditions de rémunération dans les pays voisins de la Suisse, voir entre autres :

France

- = Société des Gens de Lettres, www.sgdj.org
- = La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, www.la-charte.fr
- = Association des traducteurs littéraires de France, www.atlf.org

Allemagne

- = VS – Verband deutscher Schriftsteller*innen in [ver.di kunst-kultur.verdi.de/literatur/vs](http://ver.di.kunst-kultur.verdi.de/literatur/vs)
- = VdÜ – Verband deutschsprachiger Übersetzer literarischer und wissenschaftlicher Werke, www.literaturuebersetzer.de

Autriche

- = IG Autorinnen Autoren, www.literaturhaus.at, rubrique « IG Autorinnen Autoren » « Mindesthonorare »
- = Forum Literaturübersetzen Österreich, www.translators.at

Italie

- = Federazione Unitaria Italiana Scrittori FUIS, www.fuis.it

Soutien de la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia pour des tournées de lectures

Institutions en Suisse: mobilité d'auteur-ices et de traducteur-ices suisses à l'étranger ou dans d'autres régions linguistiques à l'intérieur du pays: www.prohelvetia.ch/fr/trouvez-un-soutien/mobilite-auteur-trices-traducteur-trices/

Institutions à l'étranger : mobilité internationale d'auteur-ices et de traducteur-ices suisses: www.prohelvetia.ch/fr/trouvez-un-soutien/mobilite-internationale/

Nouvelle formulation du passage concernant les sociétés de gestion

Rémunérations issues de la gestion collective des droits d'auteur

Le droit d'auteur donne automatiquement, à toutes les personnes faisant œuvre de création, une série de droits sur leurs textes et autres productions. Il ne leur est pas nécessaire de s'enregistrer. Les droits d'auteur peuvent être gérés individuellement ou collectivement, séparément ou en bloc. La gestion collective obligatoire (redevances égales), en revanche, ne laisse pas de liberté de choix.

Gestion individuelle

Pour la publication de livres, l'auteur ou l'auteurice cède à une maison d'édition les droits de reproduction et de diffusion. Ces droits principaux sont définis dans les contrats d'édition et parfois subdivisés, par exemple selon le tirage, les produits, les canaux de diffusion, le territoire ou des périodes déterminées. Des droits annexes peuvent également être cédés, notamment le droit de récitation (lectures publiques), de diffusion (radio et télévision) ou de remaniement et de transformation (recueils, adaptation à l'écran, traduction, etc.).

La cession d'un droit signifie que l'auteurice ou l'auteur ne détient plus ce droit, définitivement ou pour une période donnée. Si l'on entend conserver ses droits, on ne les cède pas mais on accorde une licence (autorisation d'utilisation), par exemple dans les arts visuels ou le journalisme. Il importe de bien réfléchir à ces aspects pour la rédaction des contrats et de demander conseil en cas de doute.

Gestion collective

Redevances légales: pour des raisons légales, certains droits et redevances ne peuvent être revendiqués que par l'intermédiaire d'une société de gestion: retransmission dans les réseaux de télécommunication, musique de fond ou d'ambiance, copie par des particuliers, dans l'enseignement et pour l'information interne d'organisations en tout genre, et toute une série d'autres droits visés par la gestion collective

obligatoire (tarifs communs) ainsi que les redevances provenant de l'étranger. Les auteurices et les auteurs perçoivent ces redevances légales via ProLitteris lors de la répartition principale annuelle, en septembre: répartition Print pour les livres, journaux et périodiques sous forme imprimée, Online pour les œuvres sur Internet (surtout le journalisme, en raison de la portée requise et de l'intégration d'une marque de comptage) et Broadcast pour la littérature ou le spoken word à la radio et à la télévision. Auteurices et auteurs sont gratuitement affiliés à ProLitteris et ont jusqu'à fin janvier de l'année suivante pour déclarer leurs œuvres. Les redevances légales sont entièrement indépendantes des contrats d'édition et autres accords. Pour les scénarios, les auteurs et auteurices devraient aussi être membres de Suissimage; pour les textes de chansons, de la SUISA; pour la récitation, de SWISSPERFORM; et pour les œuvres théâtrales, spécialement en Suisse romande, de la Société suisse des auteurs (SSA).

Redevances contractuelles: les sociétés de gestion des droits d'auteur peuvent aussi agir hors gestion obligatoire. ProLitteris gère les licences d'utilisation par la SRG SSR pour les maisons d'édition et les auteurices. Cette gestion collective facultative dépend du contrat spécifique et de la personne ou institution qui exerce les droits: les personnes qui ont cédé les droits de diffusion à une maison d'édition ou qui sont employées par la SRG SSR ne peuvent percevoir de redevances pour le domaine Audio. Le second domaine de la gestion collective facultative par ProLitteris concerne les œuvres relevant des arts visuels.

Pour tout renseignement complémentaire, prière de s'adresser à ProLitteris, par chat (voir www.prolitteris.ch) ou par courriel à l'adresse info@prolitteris.ch.

7. Conditions légales d'emploi et de sécurité sociale

Un guide en ligne sur les questions de droit des assurances sociales
Un guide en complet sur les questions de droit des assurances sociales se trouve sur le site créé par Suisseculture Sociale : www.artists-take-action.ch. Des informations complémentaires concernant les auteurs sont publiées, à intervalles réguliers, sur le site de l'A*dS sous la rubrique « Bon à savoir » « Sécurité sociale ».

7.1. Indépendant ou employé

Avant de facturer à l'employeur ou au mandant leurs honoraires, les autrices et traducteurs doivent, c'est important, connaître exactement leur statut en matière d'assurances sociales en ce qui concerne leur travail littéraire. Car la législation du travail et des assurances sociales diffère d'un cas à l'autre.

La législation suisse distingue uniquement entre activité salariée et activité indépendante. Il n'existe pas d'autres statuts, même si dans le langage courant d'autres termes, comme « freelance », sont utilisés.

En règle générale, les auteurs et traductrices exercent leur travail littéraire en qualité d'indépendants. C'est la caisse de compensation qui décide, au cas par cas sur la base d'une requête, s'ils remplissent les conditions de ce statut.

Conformément à la législation, tous les critères suivants sont déterminants pour le statut d'indépendant :

- = Travailler sous son propre nom et à son propre compte
- = Assumer son propre risque financier
- = Investir du travail et du capital
- = Déterminer librement son organisation
- = Poursuivre un but lucratif
- = Travailler avec plusieurs mandants

Le seul critère déterminant est ici économique, la qualité ou le succès artistiques ne jouent aucun rôle. Dans tous les autres rapports de travail, on est considéré comme salarié. Mais, suivant sa situation professionnelle, il est possible d'être à la fois indépendant et salarié.

Conditions légales d'emploi et de sécurité sociale

Cotisations aux assurances sociales

En tant qu'indépendants, les autrices et les auteurs paient eux-mêmes toutes les cotisations aux assurances sociales (en tout, environ 10% de cotisations AVS). En ce qui concerne les salariés, l'employeur prend à sa charge la moitié des cotisations aux assurances sociales (en tout, environ 12,5% de cotisations AVS, ce qui laisse 6% à la charge de l'employé, également assuré en cas de chômage). En outre, les salariés doivent s'acquitter d'autres assurances obligatoires (assurance accident et prévoyance professionnelle), auxquelles les indépendants peuvent à l'inverse souscrire à leurs propres frais.

Les chiffres actualisés pour les autrices et auteurs sont publiés sur le site de l'A*dS, sous la rubrique « Bon à savoir » « Sécurité sociale ».

7.2.

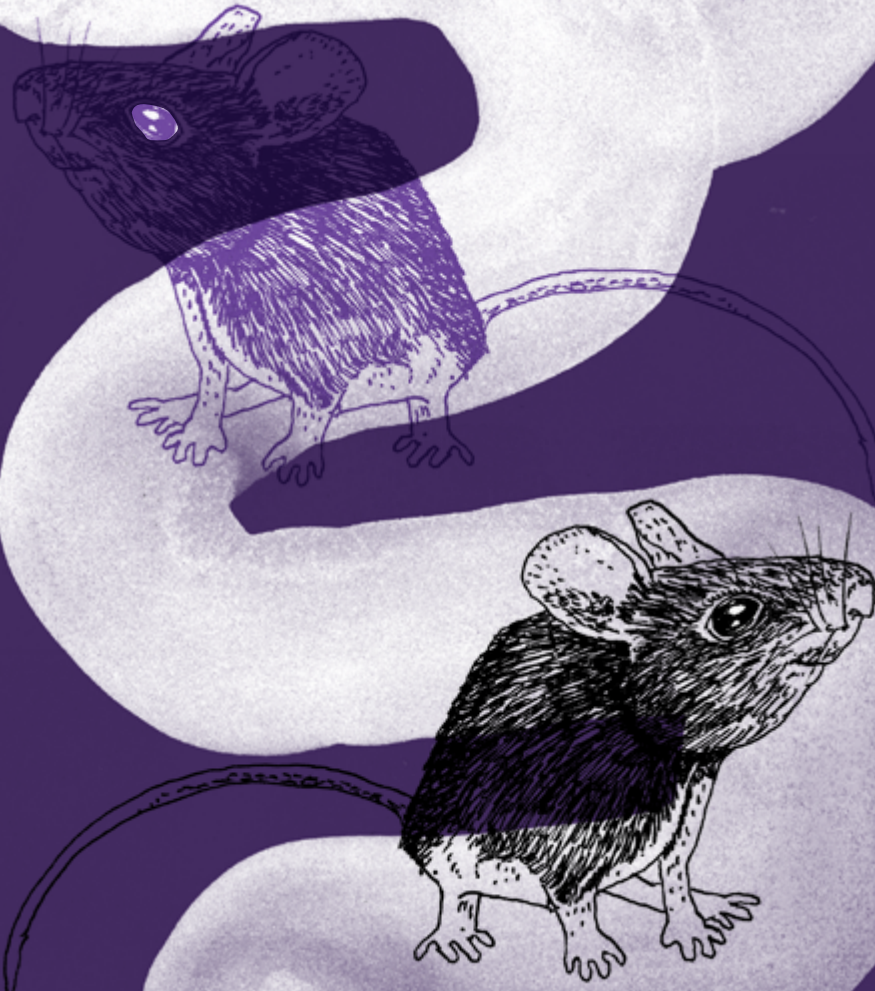
Il peut arriver que, pour des raisons de santé ou autres, une autrice ou un traducteur soit obligé d'annuler une manifestation – ou à l'inverse, que l'organisateur annule.

Si les autrices ou les traducteurs annulent :

- = La manifestation est reportée à plus tard si les honoraires ont déjà été versés.
- = L'autrice ou le traducteur aide à trouver un-e ou une remplaçant-e.
- = Pour une annulation de dernière minute : si celle-ci est indépendante de la volonté de l'auteur ou de la traductrice, par exemple en cas de maladie, il faudra rembourser les défraiements et les honoraires payés en avance. Si l'autrice ou le traducteur ne peut pas justifier l'annulation de dernière minute – parce qu'ils se produisent ailleurs ou partent à l'étranger, par exemple –, ils peuvent être tenus de verser des dommages et intérêts. Ils doivent rembourser à l'organisateur les dépenses qu'il a consenties et qui sont maintenant inutiles, notamment la location des salles ou les honoraires d'annulation payés aux autres personnes impliquées.

Si l'organisateur annule :

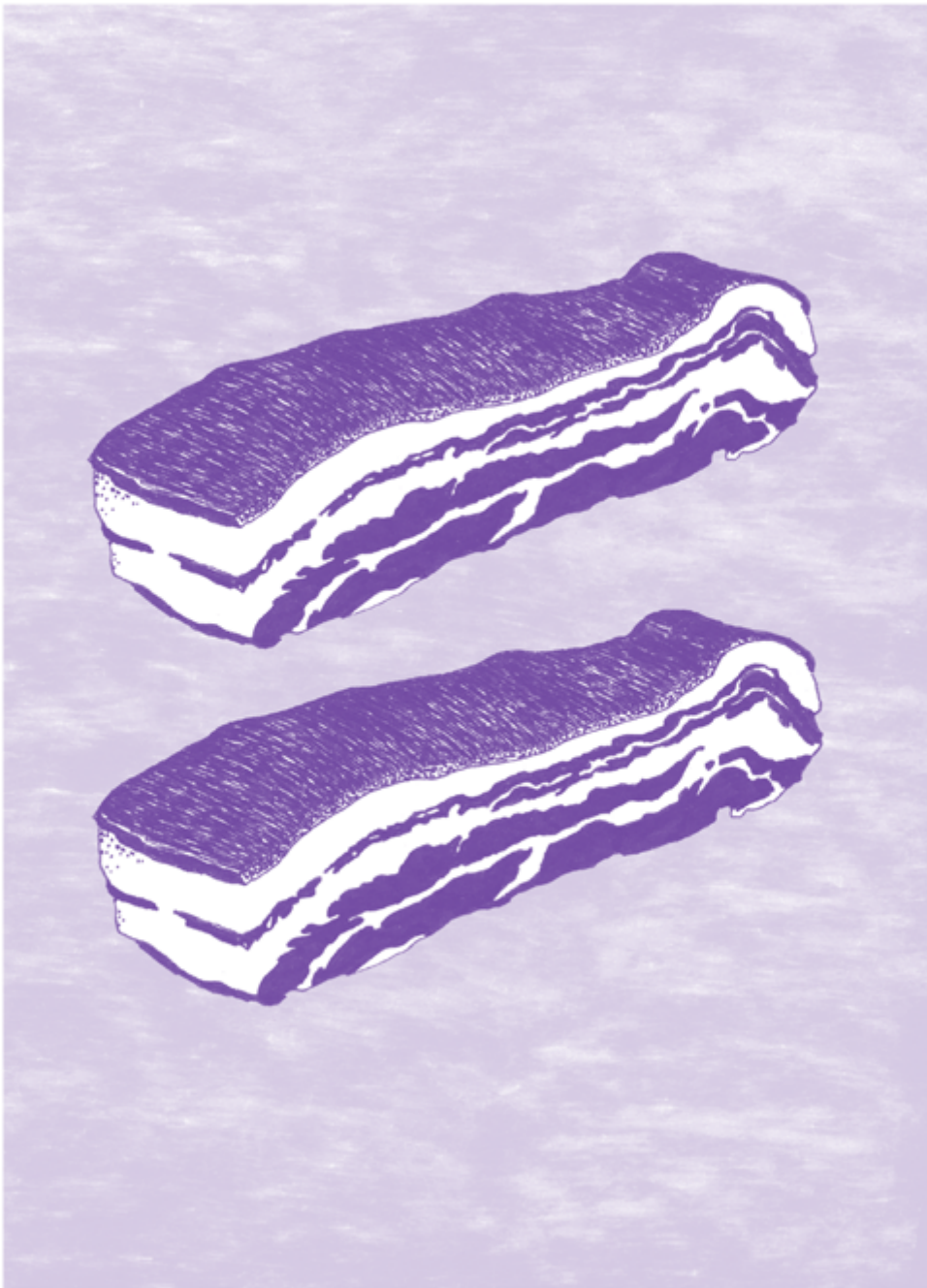
- = Il doit s'entretenir avec l'auteur ou la traductrice et voir si la manifestation peut être reportée.
- = Dans le cas contraire, il est tenu de payer à l'autrice ou au traducteur les honoraires d'annulation convenus.
- = Si, dans le cas d'une annulation de dernière minute, l'organisateur et l'auteur ne parviennent à aucun accord, le premier devra s'acquitter des honoraires d'annulation à hauteur du montant convenu au départ.
- = Dans tous les cas, les dépenses inutiles doivent être remboursées, par exemple, les billets de train non remboursables.



Bien que cette brochure présente des recommandations d'honoraires pour les autrices et les traducteurs, les rétributions effectives restent en règle générale une affaire de négociation entre l'organisateur/le mandant et l'autrice.

Voici donc, pour finir, quelques conseils importants aux auteurs pour la négociation :

- = Toujours bien se préparer avant d'aborder la négociation ! Car ici, ce sont les arguments et non les opinions qui prévalent.
- = Toujours fixer pour soi avant les négociations les honoraires maximaux visés, mais aussi le minimum auquel on est disposé à accepter le mandat.
- = Connaître la composition des honoraires : savoir comment se composent et se calculent les honoraires afin que le mandant comprenne le montant de la rétribution demandée.
- = Être conscient de sa propre valeur, à savoir que c'est dans l'intérêt premier de l'organisateur/du mandant de réaliser la manifestation et non le vôtre.
- = Aborder la négociation dans un esprit fondamentalement positif. Une attitude amicale et sûre de soi favorise une collaboration professionnelle.



10. Autres informations utiles

10.1. Liens

- = www.a-d-s.ch, entre autres, la rubrique « Bon à savoir »
- = www.suisseculturesociale.ch pour toutes les questions concernant la législation des assurances sociales des créateurs culturels
- = www.artists-take-action.ch, un guide en ligne sur les questions d'assurances sociales
- = www.swisscopyright.ch, www.prolitteris.ch, www.ssa.ch et www.swissimage.ch pour les questions de droits d'auteur

10.2. Contacter l'A*dS

L'association des autrices et traducteurs littéraires professionnelles se tient à votre disposition pour toutes vos questions individuelles concernant les conditions-cadres pour les écrivaines et écrivains :

A*dS Autrices et auteurs de Suisse
Konradstrasse 61, CH-8031 Zurich
Tél. +41 44 350 04 60
sekretariat@a-d-s.ch
www.a-d-s.ch

IMPRESSUM

© 2017, 2025 Réédition, A*dS Autrices et auteurs de Suisse

Concept et contenu Jacqueline Aerne, Etrit Hasler, Annette Hug, Manfred Koch, Camille Luscher, Nicole Pfister Fetz, Antonio Rossi, Marie-Jeanne Urech

Texte Nicole Pfister Fetz, Etrit Hasler, Manfred Koch, Philip Kübler, Regula Bähler (†)

Rédaction de la réédition Katja Alves, Nicolas Couchepin, Richi Küttel,

Camille Logoz, Cornelia Mechler, Andreas Russenberger

Traduction Marielle Larré

Conception graphique Viola Zimmermann

Impression Edubook AG

Kohle (d):	Ich habe keine <i>Kohle</i> mehr. F: Je suis sur la paille. I: Sono al verde.
Lunario (i):	Sbarcare il <i>lunario</i> . F: Joindre les deux bouts. D: Über die Runden kommen.
Kröten (d):	Her mit den <i>Kröten</i> ! F: Raboule la maille! I: Scuci la grana.
Mäuse (d):	Leih mir mal 100 <i>Mäuse</i> . F: Prête-moi cent balles. I: Prestami cento franchi.
Bacon (e):	Bring home the <i>bacon</i> . D: Die Brötchen nachhause bringen. F: Fais bouillir la marmite. I: Guadagnare la pagnotta.
Brique (f):	Ça pèse une <i>brique</i> . D: Das kostet eine Menge Geld. I: Costa un patrimonio.

